

# **EXPO-BETON 2016**

## CONFERENCE-DEBAT

Thème:

### **ETAT DES LIEUX DES MARCHES PUBLICS ET CONCESSIONS EN RD CONGO**

Par Stanys BUJAKERA SANGANO



**SALON DE LA CONSTRUCTION | 1<sup>ère</sup> EDITION 2016**

**8-10 SEPTEMBRE 2016**

Shark Club  
Kinshasa - RDC

# Plan de l'exposé

1. Contexte
2. Nouveau cadre légal, réglementaire et procédural
3. Nouveau cadre institutionnel et professionnel
4. Notions de Marchés publics et de Concessions
5. Etat des lieux des marchés publics et concessions



**SALON DE LA CONSTRUCTION | 1<sup>ère</sup> EDITION 2016**

**8-10 SEPTEMBRE 2016**

**Shark Club  
Kinshasa - RDC**

# 1. Contexte

## a. Constat, en 2001:

Régi par l'Ordonnance-Loi n° 69-054 du 05/12/1969, lacunaire et devenu obsolète, le système national de passation des marchés publics était caractérisé par les marchés de gré à gré, et de ce fait s'est avéré inadapté aux impératifs de transparence, d'économie et d'efficacité.

## b. Résolutions prises par le Gouvernement:

1. Procéder à une évaluation du système existant en vue d'en identifier les points faibles à corriger;
2. Réformer le système en mettant en place un nouveau cadre légal, institutionnel et professionnel modernisé et des procédures transparentes de passation des marchés publics.



**SALON DE LA CONSTRUCTION | 1<sup>ère</sup> EDITION 2016**

**8-10 SEPTEMBRE 2016**

Shark Club  
Kinshasa - RDC

## 2. Nouveau cadre légal, réglementaire et procédural

### 2.1. Cadre légal et réglementaire.

- La loi n° 10/010 du 27 avril 2010 relative aux marchés publics;
- Trois décrets à caractère organique instituant les structures d'administration des marchés publics (*décrets n° 10/21: ARMP; 10/27: DGCMP; 10/32: CGPMP*);
- Trois décrets à caractère procédural (*décrets 10/22: Manuel des Procédures; 10/33: modalités d'approbation; 10/34: Seuils de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics*);
- Edits Provinciaux organisant les marchés publics d'intérêt provincial et local.

### 2.2. Principes fondamentaux (art 1<sup>er</sup> de la LRMP).

- La liberté d'accès à la commande publique;
- L'égalité de traitement des candidats et des soumissionnaires (à l'issue d'une mise en concurrence)
- La transparence des procédures (publication des résultats (conclusions) des principales étapes de la procédure avec possibilité d'exercer de recours suspensifs de la procédure);
- L'économie budgétaire (attribution des marchés au soumissionnaire qualifié dont l'offres est jugée plus



**SALON DE LA CONSTRUCTION | 1<sup>ère</sup> EDITION 2016**

**8-10 SEPTEMBRE 2016**

Shark Club  
Kinshasa - RDC

## 2.3. Cadre procédural.

- **Consécration de l'appel d'offres ouvert** comme principal mode de passation des marchés (*art 17, 22 et ss de la LRMP*);

**La Délégation de service public** est attribuée à l'issue d'un appel d'offres ouvert précédée obligatoirement d'une pré-qualification.

- **Réglementation des modes dérogatoires**: appels d'offres restreints (*art 25-26*); marchés gré à gré (*art 41- 43*) et marchés spéciaux (*art 44 - 45*).

- Fixation des **critères de qualification des candidats** et des **critères d'évaluation des offres** (*art 23*);

- **Obligation de la publication des résultats des principales étapes** de la procédure et fixation des délais de celle-ci (*art 34 à 36*);

- **Organisation des mécanismes de recours** (*art 73 à 76 de la LRMP*);

- **Instauration de la préférence nationale et régionale** pour promouvoir les Petites et Moyennes Entreprises congolaises et régionales, lors des Appels d'offres internationaux (*art 37*).



**SALON DE LA CONSTRUCTION | 1<sup>ère</sup> EDITION 2016**

**8-10 SEPTEMBRE 2016**

**Shark Club  
Kinshasa - RDC**

### 3. Cadre institutionnel

#### Nouvelles structures d'administration des marchés publics

- Les Autorités contractantes (art 5 et 13 LRMP et décret 10/32): dotées des **Cellules de gestion de projets et des marchés publics (CGPMP)** chargées de planifier, préparer, attribuer et gérer l'exécution des marchés.
- La Direction Générale (ou Provinciale) du Contrôle des Marchés Publics (DGCMP/DPCMP), art 13 LRMP et décret 10/27): Service public chargé du contrôle a priori des procédures de passations des marchés. Tutelle: Ministre en charge du Budget.
- L'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP), art 14 LRMP et décret 10/21): Etablissement public chargé de la régulation du système: mise à jour et validation des textes, audits des marchés publics, formation et information (*statistiques, publications des documents pertinents des marchés*) des acteurs des marchés publics et du traitement des recours. Tutelle: Premier Ministre.
- L'Autorité approbatrice des marchés publics (art 15 et décret 10/33): chargée de valider les marchés conclus entre les parties, avant leur entrée en vigueur (Premier Ministre, Ministre du Budget ou Ministre de Tutelle).

# 4. Notions de Marchés publics et de Concessions

## 4.1. Le Marché public

Le marché public est un contrat écrit conclu, à titre onéreux, entre une Autorité Contractante et un entrepreneur, un fournisseur ou un prestataire de service pour acquérir des ouvrages, des fournitures, des services ou des prestations intellectuelles. La valeur des ouvrages, des fournitures, des services ou des prestations intellectuelles est payée directement ou indirectement par l'Autorité contractante.

## 4.2. La Concession

La Concession est une des formes de la Délégation de service public. Une Délégation de service public est un contrat par lequel une autorité contractante confie la gestion d'un service public à un délégataire dont la rémunération substantiellement assurée par les résultats de l'exploitation dudit service public.

## Formes de Délégations de service publics:

-Concession de service public: mode de gestion d'un service public dans le cadre duquel, aux termes d'une convention, un opérateur privé (concessionnaire), exploite un ouvrage public pendant une durée déterminée, en recouvrant le prix du service auprès des usagers. Le concessionnaire est responsable des nouveaux investissements nécessaires et de l'entretien de l'ouvrage. En fin de contrat, le maître d'ouvrage entre en possession de l'ouvrage y compris les investissements réalisés par le concessionnaire.

-Affermage: contrat par lequel l'autorité contractante charge le fermier, de l'exploitation d'un ouvrage préalablement acquis. Le fermier verse une redevance à l'autorité contractante au titre du droit d'exploiter l'ouvrage et il est rémunéré par les recettes perçues auprès des usagers.

-Régie intéressée: contrat par lequel l'autorité contractante finance la mise en place d'un service public et en confie la gestion à une personne privée, rémunérée par l'autorité contractante tout en étant intéressée aux résultats. L'autorité contractante assume les investissements et le risque d'exploitation. C'est le cas lorsque le tarif appliqué aux usagers ne peut être libéralisé.

# 5. Etat des lieux des marchés publics et concessions en RDC

## 5.1. Mise en place du cadre légal et réglementaire

- La loi n° 10/010 relative aux marchés aux marchés publics et ses textes d'application à caractère procédural ont été promulgués en 2010 et sont d'application;
- En vue de tenir compte des spécificités des Provinces, des Edits provinciaux relatifs aux marchés publics, ont été promulgués dans les 11 anciennes Provinces. Après le démembrement de 6 provinces en 21 nouvelles provinces, l'ARMP a demandé à ces dernières de prendre leur édit et de mettre en place leurs structures provinciales d'administration des marchés publics;
- Un projet de décret portant marchés spéciaux relatifs à la défense nationale, à la sécurité et aux intérêts stratégiques de l'Etat est en instance d'adoption au Conseil d'Administration de l'ARMP, avant sa transmission à l'Autorité Compétente pour signature.
- Un projet de loi sur le Partenariat Public-Privé (dont fait partie la concession), est en cours de procédure devant conduire à son vote et à sa promulgation.



**SALON DE LA CONSTRUCTION | 1<sup>ère</sup> EDITION 2016**

**8-10 SEPTEMBRE 2016**

Shark Club  
Kinshasa - RDC

## 5.2. Mise en place du cadre institutionnel et professionnel

### a. Au niveau central

- L'ARMP et la DGCMP ont été créées en 2010 et sont opérationnelles respectivement depuis mars et avril 2011;
- Sur 125 autorités contractantes recensées, 96 disposent d'une CGPMP au 31 décembre 2015;
- L'ARMP a assuré la formation sur les nouvelles procédures de passation des marchés publics au bénéfice de 2 885 acteurs des marchés publics répartis comme suit:

Bénéficiaires	2012 - 2014	2015	2016	Total
Admin Publique	1 573	505	118	2 196
Secteur Privé	261	329	0	590
Société civile	99	0	0	99
<b>Total</b>	<b>1 933</b>	<b>834</b>	<b>118</b>	<b>2 885</b>

## b. Au niveau provincial

- L'ARMP n'est pas encore autorisée à mettre en place ses antennes provinciales;
- Les 11 anciennes provinces disposaient chacune d'une Direction provinciale du contrôle des marchés publics « DPCMP ». Dans les nouvelles provinces, cette mise en place est tributaire de la promulgation de l'Edit provincial relatif aux marchés publics.
- Trente (30) CGPMP sont mises en place au niveau provincial et vingt-neuf (29) autres au niveau des Entités Territoriales Décentralisées (ETD); la Ville-Province de Kinshasa vient en tête avec treize (13) CGPMP.
- L'ARMP a assuré la formation sur les nouvelles procédures de passation des marchés publics au bénéfice de 1 615 acteurs provinciaux des marchés publics répartis comme suit:

Bénéficiaires	2012 - 2014	2015	2016	Total
Admin Publique	1066	491	0	1 557
Secteur Privé	32	4	0	36
Société civile	19	3	0	22
<b>Total</b>	<b>1 117</b>	<b>498</b>	<b>0</b>	<b>1 615</b>

### 5.3. Aperçu sur les activités des marchés publics et concessions

En valeurs et en pourcentages, les marchés recensés au niveau central de 2011 à 2015 se présentent de la manière suivante:

•En valeurs

Mode de passation	2011 (Montants en 000 CDF)	2012 (Montants en 000 CDF)	2013 (Montants en 000 CDF)	2014 (Montants en 000 CDF)	2015 (Montants en 000 CDF)
<b>AOOI</b>	184 482 302 ,3	197 419 657, 2	1 253 265, 97	96 102 529,8	530 090 451,1
<b>AOON</b>	80 517 059, 5	83 613 720,8	429 434, 7	538 190 142,7	596 522 405,4
<b>AOIR</b>	12 848 118, 0	171 530 225,0	32 302, 3	29 560 895,1	4 083 260,7
<b>AONR</b>	289 915 497 ,4	10 920 195, 68	82 498,7	32 851 492,6	42 895 660,1
<b>GàG</b>	207 014 878 ,9	73 549 571,0	122 779,8	150 055 730,8	1 790 366 674,1
<b>CF</b>	1 486 077, 4	9 533 384, 66	31 194,4	40 131 829,3	46 592 406,8
<b>Total</b>	<b>776 263 933 ,6</b>	<b>546 566 754, 4</b>	<b>1 951 476,0</b>	<b>886 892 620,5</b>	<b>3 010 550 858,3</b>

•En pourcentages

Mode de passation	2011	2012	2013	2014	2015
<b>AOOI</b>	23,77	36,12	64,22	10,84	17,61
<b>AOON</b>	10,37	15,30	22,01	60,68	19,81
<b>AOIR</b>	1,66	31,38	1,66	3,33	0,14
<b>AONR</b>	37,35	2,00	4,23	3,70	1,42
<b>GàG</b>	26,67	13,46	6,29	16,92	59,47
<b>CF</b>	0,19	1,74	1,60	4,52	1,55

Ventilés par types des marchés, les activités des marchés publics se présentent de la manière suivante  
(montants exprimés en milliers de CDF):

•En valeurs

Type	2011	2012	2013	2014	2015	
Travaux	567 878 082,7	307 460 438,7	548 643,1	336 531 832,2	1 527 427 735,2	
Fournitures	141 478 141,9	268 059 296,8	629 424,2	159 022 892,7	953 632 873,4	
Services	158 884 665,8	69 692 999,0	9 895,2	16 703 702,0	24 313 285,1	
Pr Inf	Type	2011	2012	2013	2014	2015
	Travaux	64,86	44,06	24,10	38,15	50,74
	Fournitures	16,16	38,41	27,65	18,03	31,68
	Services	18,15	9,99	0,43	1,89	0,81
	Prest. Intel	0,84	7,55	47,82	41,93	16,78
<b>Total</b>	<b>589 283,0</b>	<b>896 345,1</b>	<b>2 216 799,8</b>	<b>098 606,0</b>	<b>3 010 550 858,3</b>	

C  
titime pour un pays en reconstruction, les travaux par rapport aux autres types des  
marchés publics. en que encore

• Tout en indiquant que la liste ci-dessous n'est pas exhaustive, les concessions d'infrastructures se présentent comme suit:

Objet de la concession	Concessionnaire	Montant (USD)
Gestion Route L' shi-Kasumbalesa	Sté de gestion routière (SGR)	179 985 353
Gestion Route L' shi-Likasi-Kolwezi	Sté de gestion de péage du Cgo	189 612 689
Gestion Route Kinshasa-Matadi	Sté de gestion de péage du Cgo	215 861 056
Construction RN1 Nguba-Lubudi-Luena	SOPECO et CREC 7	97 223 083
Construction Route Kasomeno-Chalwe	GED Congo	En négociation



**SALON DE LA CONSTRUCTION | 1<sup>ère</sup> EDITION 2016**

**8-10 SEPTEMBRE 2016**

Shark Club  
Kinshasa - RDC

## 5.4. Audit des marchés publics

L'ARMP exerce sa prérogative de contrôle a posteriori des procédures de passation des marchés publics à travers les audits annuels et les enquêtes ponctuelles.

L'ARMP a réalisé l'audit annuel des marchés passés en 2011 et en a publié les conclusions (voir site [www.arpmp-rdc.org](http://www.arpmp-rdc.org)).

Tributaire des financements extérieurs, l'ARMP a fait exécuter en 2014-2015, l'audit des marchés passés en 2012 et 2013. Les conclusions de ces audits feront l'objet d'un atelier de validation au début octobre 2016.

Les audits des marchés de 2014 et 2015 sont en attente de financement.

## 5.5. Contentieux des marchés publics

- L'ARMP dispose d'un organe technique dénommé « **Comité de Règlement des Différends, 'CRD'** » chargé de traiter les contentieux des marchés publics. Il est composé de six membres dont deux représentants de l'Administration publique, deux de la Société Civile et deux du Secteur Privé.
- Depuis 2013, le CRD a rendu 93 décisions dont 78 en contentieux d'attribution et 15 en contentieux d'exécution. Ces décisions sont publiées sur le Site Web de l'ARMP susmentionné.



**SALON DE LA CONSTRUCTION | 1<sup>ère</sup> EDITION 2016**

**8-10 SEPTEMBRE 2016**

Shark Club  
Kinshasa - RDC

# Merci



# Merci

# Merci